

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Thierry RAYNAUD, Sandrine BOUSSAT, Mireille GAYARD, Adrien VIALON, Bernard IGONIN, Annie DANGLADES, Bruno LAURENT, Gisèle VIDAL, Christelle GARDETTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BOUILLAND ayant donné pouvoir à Gilles GUERET

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES

Bernard MERLEN ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

Absente : Corinne MONTCULIER

Secrétaire : Christelle GARDETTE

Délibération n° 1 du 5 juillet 2018 : SP 06/08/2018

CREATION D'UN CONTRAT AIDE PEC « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé en contrat « Parcours Emploi compétence » (PEC) pour assister au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et effectuer des tâches ménagères dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi aidé en contrat « PEC » à partir du 1^{er} septembre 2018 à raison de 22 heures par semaines pour un an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Il est précisé que cette convention pourra être renouvelée dans la limite de la durée autorisée par la loi.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Délibération n° 2 du 5 juillet 2018 : SP 03/08/2018

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération numéro 8 du 9 mars 2017 concernant la révision des tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De ne pas modifier les tarifs de la salle des fêtes du Chauffour pour l'année 2019 à savoir :

Bénéficiaires	Grande Salle	Petite Salle	Cuisine	Forfait location GS+PS+C
Particuliers habitant la commune et agents communaux	158 €	63 €	35 €	216 €
Particuliers et associations hors commune	347 €	148 €	80 €	500 €
Associations de la Commune d'Orbeil désignées ci-dessous (1)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations des communes de Aulhat-Flat, Brenat, St Babel et St Yvoine	200 €	105 €	48 €	
Forfait ménage	63 €	32 €	47 €	132 €
Caution pour les deux salles	500 €	500€		

(1) Amicale Laïque, Les Jours Heureux, Orbeil Animation, Les Sabots d'Orbeil-Bourrée Yssoirienne, Association des Chasseurs, Bricoles et Fariboles, Associations des Jeunes, Collectif le Pied en dedans.

Location à la demi-journée	Grande salle	Petite salle
Aux particuliers et associations extérieures à la communes pour faire des réunions en semaine	168 €	75 €
Aux habitants de la commune et agents communaux en semaine	95 €	43 €
Forfait ménage	63 €	32 €
Caution pour les 2 salles	500 €	500 €

Location aux associations et intervenants privés extérieurs à la commune pour la pratique d'activité un soir par semaine sauf les week-ends pour une saison débutant en septembre et se terminant en juin de l'année suivante	Grande salle	Petite salle
Tarif pour la saison :	1.622 €	883 €

Délibération n°3 du 5 juillet 2018 : SP 06/08/2018

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU DOMAINE DE VORT AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 7 du 9 mars 2017 fixant les tarifs de location du domaine de Vort et n° 11 du 23 novembre 2017 fixant les tarifs de location de la salle du Cédre. Il propose de réviser ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réviser les tarifs à compter du : **1^{er} janvier 2019.**

1°) GITE DU DOMAINE DE VORT

De continuer à refacturer aux locataires le chauffage en fonction de la consommation réelle de gaz mesurée par le compteur volumétrique.

TARIFS POUR LES INDIVIDUELS

Hébergement	1 personne par chambre (maximum 9 chambres disponibles)	2 personnes par chambre (maximum 9 chambres disponibles)
Tarif par personne et par nuit	20,40 €	15,30 €

SPECIAL SEMINAIRE

Salle + Matériel	La journée : 102 €
------------------	--------------------

DOMAINE DE VORT – Tarif au 1^{er} janvier 2019

TARIFS DU GITE POUR LES GROUPES (Forfait 10 personnes)

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine	Personne suppl. par nuit	
Gite simple (avec cuisine mais sans salle panoramique, ni salle supérieure)	364 €	440 €	506 €	581€	949 €	15,50 €	
Gite avec cuisine et salle panoramique pour les extérieurs	627 €	713 €	753 €	826	1153 €	15,50 €	
Gite avec cuisine et salle panoramique pour les habitants de la commune et les agents communaux	407 €	481 €	506 €			15,50 €	
Gite avec cuisine, salle panoramique et salle supérieure pour les extérieurs	827 €	897 €	920 €	980 €	1 315 €	15,50 €	
Gite avec cuisine, salle panoramique et salle supérieure pour les habitants de la commune et les agents communaux	518 €	594 €	624 €			15,50 €	

TARIFS POUR LES COLONIES (Forfait pour 10 personnes)

Gite (avec cuisine et salle panoramique)

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine (hors week-end)	2 semaines (hors week-end)	Personne suppl. par nuit
Tarif hors week-end (*) (* Si 2 semaines complètes avec week-end, compter 2 semaines plus le tarif de 2 nuits	199 €	346 €	483 €	588 €	887 €		11,50 €

Caution dégâts matériel: 1.000 € p

Caution ménage : 250€ de caution

Draps de dessus en supplément : 2 € ou possibilité d'apporter son couchage

Forfait ménage :

Chambres et rez de chaussée : 160€

Gîte + salle panoramique : 210€

Gîte + salle panoramique + salle supérieure : 260 €

Forfait ménage spécial colonies : si la colonie ne dispose pas de personnel d'entretien : 10% du montant de la location avec un minimum de 100 € et un maximum de 300 €

2°) SALLE DU CEDRE

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CEDRE

Bénéficiaires	Tarif week-end du vendredi au lundi	Tarifs à la journée les mardi, mercredi, jeudi
Particuliers habitant la commune et agents communaux	160 €	80 €
Particuliers et associations HORS COMMUNE	240 €	135 €
Forfait ménage	150 €	150 €
Caution dégât matériel	500€	500€
Caution ménage	150 €	150€

Délibération n° 4 du 5 juillet 2018

TARIFS ET NOUVELLES REGLES D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES PERSONNES AUTRES QUE LES ELEVES DE L'ECOLE D'ORBEIL

Rapporteur : Mireille GAYARD

Madame le rapporteur rappelle la délibération numéro 1 du 14 décembre 2017 concernant le prix du repas au restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de compétence du restaurant scolaire par l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2018.

Elle expose qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire (2018-2019) les communes du RPI AULHAT-FLAT et BRÉNAT n'utiliseront plus les services du restaurant scolaire d'ORBEIL.

Elle propose d'ouvrir le restaurant scolaire à d'autres personnes que les élèves de l'école d'ORBEIL.

1° Que le prix du repas au restaurant scolaire pour les élèves scolarisés à l'école d'ORBEIL sera toujours de 3,60€ à partir de l'année scolaire 2018-2019.

2) Que les agents du service du restaurant scolaire pourront prendre leur repas.

Elle expose que lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, l'ACOSS (caisse nationale du réseau des URSSAF) tolère la non prise en compte de l'avantage en nature. La valeur forfaitaire du repas est de 4,80€ pour 2018

3°) Que les autres agents de la commune pourront acheter leur repas au prix unitaire de 3,60 €. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par l'agent pour assurer le

transport.

4°) Que le personnel stagiaire de l'éducation nationale assurant leurs fonctions à l'école d'Orbeil pourra acheter leur repas au prix unitaire de 3,60 €. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par le stagiaire pour assurer le transport.

5°) Que le personnel enseignant d'Orbeil pourra acheter leur repas au prix unitaire de 6,00 €. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par l'enseignant pour assurer le transport.

6°) Qu'un sondage sera effectué concernant la possibilité de fournir des repas préparés par les agents du restaurant scolaire aux personnes retraitées de plus de 60 ans les jours d'école. Le repas sera à emporter dans des récipients fournis par le demandeur pour assurer le transport. Le prix du repas facturé sera de 6,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

1. D'ouvrir le restaurant scolaire à d'autres personnes que les élèves de l'école d'ORBEIL.
2. Que le prix du repas au restaurant scolaire pour les élèves scolarisés à l'école d'ORBEIL sera toujours de 3,60€ à partir de l'année scolaire 2018-2019.
3. **Que les agents du service du restaurant scolaire pourront prendre leur repas moyennant le paiement de 50% de la valeur forfaitaire du repas établie par l'URSSAF soit 2,40€ pour l'année 2018. Le tarif du repas des agents du service du restaurant scolaire évoluera selon la variation de la valeur forfaitaire du repas établie par l'URSSAF.**
4. Que les autres agents de la commune pourront acheter leur repas au prix unitaire de 3,60 €. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par l'agent pour assurer le transport.
5. Que le personnel stagiaire de l'éducation nationale assurant leurs fonctions à l'école d'Orbeil pourra acheter leur repas au prix unitaire de 3,60 €. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par le stagiaire pour assurer le transport.
6. Que le personnel enseignant d'Orbeil pourra acheter leur repas au prix unitaire de 6,00 €. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par l'enseignant pour assurer le transport.
7. Qu'un sondage sera effectué concernant la possibilité de fournir des repas préparés par les agents du restaurant scolaire aux personnes retraitées de plus de 60 ans les jours d'école. Le repas sera à emporter dans des récipients fournis par le demandeur pour assurer le transport. Le prix du repas facturé sera de 6,00€.
8. Que tous les repas (élèves, personnel, enseignants, personnes retraitées) seront facturés et à payer au trésor public.

Délibération n° 5 du 5 juillet 2018 : SP 20/08/18

**CONVENTION RENOUVELLEMENT DES RESEAUX RUE DE LA FONTAINE
NOTRE DAME ET RD (RESERVATIONS) ET COMPLEMENT CABLAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'éclairage public **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX RUE DE LA FONTAINE NOTRE DAME ET RD (RESERVATIONS) ET COMPLEMENT CABLAGE.**

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'éclairage public : **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX RUE DE LA FONTAINE NOTRE DAME ET RD (RESERVATIONS) ET COMPLEMENT DE CABLAGE.**

Le montant total des travaux HT s'élève à 6000,00€ pour le renouvellement des réseaux et 4000€ pour le complément de câblage.

Conformément aux décisions de son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT et l'intégralité du montant TTC **3 000,00€ pour le renouvellement des réseaux et 2 000€ pour le complément de câblage (écotaxe en sus).** Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les conventions de financement de travaux d'éclairage public pour **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX RUE DE LA FONTAINE NOTRE DAME ET RD (RESERVATIONS) ET COMPLEMENT DE CABLAGE**

Délibération n° 6 du 5 juillet 2018

ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION RUE DE LA FONTAINE NOTRE DAME

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la commune d'ORBEIL participera financièrement uniquement pour la tranchée soit 6.732,80 € HT et 8.079,36 € TTC.

Délibération n° 7 du 5 juillet 2018

RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU VILLAGE DE PAILLE PARTICIPATION FINANCIERE

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal présents décident à l'unanimité de reporter leur décision concernant la participation financière de la commune d'ORBEIL pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du village de Paille.

Délibération n° 8 du 5 juillet 2018

PROJET DE DELIBERATION POUR SAISIR LE COMITE TECHNIQUE COMPTE EPARGNE TEMPS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 08 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps (**CET**) ainsi que les modalités d'utilisation par les agents ;

CONSIDÉRANT que le dispositif du CET a pour finalité de permettre aux agents d'épargner des droits à congé, qu'ils pourront utiliser ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du CET est obligatoire et son ouverture de droit pour les agents, certains aspects de sa mise en œuvre, de son fonctionnement et d'utilisation des droits épargnés doivent néanmoins être définis par la présente délibération :

Conditions définies par la commune d'ORBEIL.

Le CET peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent formulée avant le 31 janvier de l'année **N+1** :
par le report de jours de réduction du temps de travail ;

par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de Congés annuels dans l'année (Pour les agents dont l'obligation hebdomadaire de service est inférieure à 5 jours, ce plancher sera proratisé sur la base de 4/5ème de leur droit annuel à congé) ;

par le report d'une partie **des** jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an (étant entendu qu'un jour sera acquis sur la base de 7 heures supplémentaires et/ou complémentaires pour un agent à temps complet). À titre exceptionnel et pour l'année 2018, compte tenu de la charge de travail résultant de la mise en place de la fusion pour une part importante d'agents, ce nombre est porté à 10 ;

La compensation financière des jours épargnés n'est pas instaurée pour l'instant. En conséquence les jours accumulés sur le CET ne pourront être utilisés uniquement que sous forme de congés ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif pourra faire l'objet d'un réexamen pour modifier lesdites règles de fonctionnement après une première phase de mise en œuvre ;

Les **membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 précité;
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an et, à titre dérogatoire, de 10 jours pour l'année 2018,
- de ne pas autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET.

Délibération n° 9 du 5 juillet 2018 : SP 06/08/18

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE FSL

Monsieur le Maire rappelle que dans ses délibérations numéro 12 du 9 juin 2016 et numéro 9 du 21 septembre 2017 le Conseil Municipal avait décidé de ne pas participer financièrement du FSL.

Il expose que le Conseil Département sollicite l'ensemble des maires des 470 communes du Puy-de-Dôme pour une participation financière concernant le FSL pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au FSL pour l'année 2018